



ORIGINAL: FRANCAIS

**COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE
COMMISSION D'ETHIQUE**

DECISION PORTANT RECOMMANDATIONS N° D/01/03

CAS N° 8/02

Indict ,
ONG domiciliée à Albert Embankment 22, LONDON SE1 7WJ / England

CONTRE

Iraqi National Olympic Committee,
domicilié à Palestine Street - IQ-BAGDAD / Iraq

LA COMMISSION D'ÉTHIQUE

SAISINE :

Par plainte du 6 décembre 2002, renouvelée le 26 février 2003, Indict, organisation non gouvernementale domiciliée à Londres, Grande Bretagne, a saisi la commission d'éthique du CIO de faits qu'elle impute au Comité National Olympique (CNO) irakien, domicilié à Bagdad, Irak ;

Après avoir accompli les actes d'instruction appropriés conformément aux dispositions de la Partie A de son Règlement de Procédure ;

ESTIME :

Que les faits allégués sont d'une gravité extrême, constituent une violation des principes et des règles d'éthique et nécessitent la suspension du CNO irakien ;

Qu'en tout état de cause, il est de fait que le CNO irakien est aujourd'hui inexistant ;

RECOMMANDE à la commission exécutive du CIO :

- 1) de prononcer la dissolution formelle du Comité National Olympique irakien ;
- 2) qu'un nouveau Comité National Olympique irakien soit créé ;
- 3) de veiller à ce que, lors de la création du nouveau Comité National Olympique irakien, aucune personne qui, dans le passé, aurait commis des violations des principes et règles d'éthique ou s'y serait associée, ne soit membre du nouveau Comité.

Fait à Lausanne, le 28 avril 2003

Kéba Mbaye
Président

Pâquerette Girard Zappelli
Représentant spécial

ORIGINAL: FRENCH